

## **Commune de Conlie**

### **Réunion du Conseil Municipal du 16 avril 2015**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 10 avril 2015

Date d'affichage : 10 avril 2015

L'an deux mille quinze, le seize avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël GARENNE, Maire.

Présents : M. Joël GARENNE, Maire ;

M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie THIÉBAUD, M. Christian LEMASSON, Adjoint ;

MM Jean-Claude BOUGLET, Philippe BOURRELIER, Mmes Patricia TESSIER, Véronique PÉAN, Gabrielle ZAMARRENO, Marcelle GAINARD, M. Philippe LEBRETON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Céline NOURY-DESILE ayant donné pouvoir à Mme Gabrielle ZAMARRENO, Mme Valérie RADOU, Adjointes ;

M. Christian SYBILLE, Mme Claudine PIAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude BOUGLET, MM Olivier SEVIN, Philippe FAYET, Vital JARRY.

Absente non excusée : Mme Sandrine BONNET.

#### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).**

Monsieur Christian LEMASSON, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 44 rue de la Gare, cadastré section AC n° 4 (108 m<sup>2</sup>), AC n° 331 (72m<sup>2</sup>) et AC n° 333 (294 m<sup>2</sup>) reçue le 18 mars 2015 de Maître Bénédicte BARBE-TEILLOT, notaire à Conlie.

Après examen du dossier, les membres du Conseil Municipal décident par un vote à bulletin secret, à l'unanimité, de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain sur ce bien.

#### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).**

Monsieur Christian LEMASSON, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 5 rue du Presbytère, cadastré section AD n° 25 (203 m<sup>2</sup>) reçue le 23 mars 2015 de Maître Séré de Lanauze, notaire à Tennie.

Après examen du dossier, les membres du Conseil Municipal décident par un vote à bulletin secret, à l'unanimité, de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain sur ce bien.

#### **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS.**

Considérant le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et

appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, retranscrit dans l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu la décision du comité syndical du Pays du Mans en date du 21 janvier 2015 relative à la modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans pour permettre la mise en place d'un service Application du Droit des Sol (ADS), à la demande de communautés de communes impactées par la Loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux Missions générales ;

Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25 mars 2015 relatives à la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols) et à la mise en place d'une convention de prestation de service entre le syndicat mixte du Pays du Mans et les communes intéressées par ce nouveau service ADS pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que :

- le conseil municipal a déjà exprimé une position de principe favorable à la mise en place d'un service instructeur du droit des sols au sein du Pays du Mans ;
- Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS ;
- le syndicat mixte du Pays du Mans instruira à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa), déclarations préalables à l'exception des clôtures).
- le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 2 abstentions :

- émet un avis favorable pour un conventionnement avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le pays,
- valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

## **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS AGENTS DU SERVICE SCOLAIRE-PÉRISCOLAIRE.**

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie THIÉBAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, sur les rythmes scolaires qui ont été mis en place pour la première fois à la rentrée de septembre 2014,

le conseil municipal augmente le temps de travail des agents titulaires à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 du fait de la mise en place des rythmes scolaires l'année précédente comme suit :

<b>Grade</b>	<b>Jusqu'au 31 août 2015</b>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	23h	25h
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	25.5h	30.5h
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	25h	26h

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, approuve cette délibération.

## **CONVENTION FOURRIERE.**

Après avoir pris connaissance d'une nouvelle convention de fourrière animale reçue de la Ville du Mans, pour l'année 2015 et après avoir procédé à un vote à bulletin secret, avec 11 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable pour un conventionnement avec la ville du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par la fourrière municipale du Mans,
- valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'accueil sans ramassage, proposé par la fourrière municipale du Mans pour l'année 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.